

Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

01/04/2020

Cette ordonnance détermine des dispositions spécifiques en matière de formation professionnelle et de reports d'échéances pour les employeurs et les organismes de formation. Elle prévoit notamment la prolongation des contrats d'apprentissage et de professionnalisation et de différer, jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, la réalisation des entretiens d'état des lieux du parcours professionnel.

Le rapport au Président de la République vient expliciter l'ensemble de ces dispositions.